



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-486

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-19-00001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES GLYCINES A LIEVIN GERE PAR L'AHNAC (2 pages)	Page 4
R32-2024-08-07-00014 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « LE CLOS DU MOULIN A BOESCHEPE (2 pages)	Page 7
R32-2024-08-07-00015 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT JOSEPH - LA COLOMBIERE SUR LES SITES DE LE QUESNOY ET MAROILLES GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages)	Page 10
R32-2024-06-19-00086 - DECISION TARIFAIRE N°10337 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'INSTITUT VANCAUWENBERGHE - 590041406 (3 pages)	Page 13
R32-2024-07-22-00056 - DECISION TARIFAIRE N°13401 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA SAUVEGARDE DU NORD - 590799631 (6 pages)	Page 17
R32-2024-07-22-00064 - DECISION TARIFAIRE N°13434 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517 (5 pages)	Page 24
R32-2024-07-22-00062 - DECISION TARIFAIRE N°13441 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862 (7 pages)	Page 30
R32-2024-07-22-00065 - DECISION TARIFAIRE N°13452 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AUTISME & FAMILLES - 620027185 (5 pages)	Page 38
R32-2024-07-29-00072 - DECISION TARIFAIRE N°13821 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.N.A.J.I. - 590001491 (3 pages)	Page 44

R32-2024-06-11-00793 - DECISION TARIFAIRE N°9750 PORTANT FIXATION??DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE??EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL - 590783296 (2 pages)	Page 48
R32-2024-07-24-00045 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??ESAT- TOURCOING??FINESS : 590 041 497 (3 pages)	Page 51
R32-2024-07-24-00044 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024??CMPP- LILLE??FINESS : 590 780 557 (3 pages)	Page 55

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-09-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - CARON Anthony.odt (4 pages)	Page 59
R32-2024-08-09-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - COLPIED Nicole.odt (6 pages)	Page 64
R32-2024-08-09-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - DANDEL Audrey.odt (3 pages)	Page 71
R32-2024-08-09-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - DARTUS Baptiste.odt (3 pages)	Page 75
R32-2024-08-09-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BOUT DE LIBESSART.odt (4 pages)	Page 79
R32-2024-08-09-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - LAROCHE Jérôme.odt (3 pages)	Page 84
R32-2024-08-09-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - MAZINGUE Arnaud.odt (3 pages)	Page 88
R32-2024-08-09-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - MUYS Isabelle.odt (3 pages)	Page 92
R32-2024-08-09-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - PETIT Guillaume.odt (3 pages)	Page 96
R32-2024-08-09-00023 - Contrôle des structures - Rescrit - POULLE Frédéric.odt (4 pages)	Page 100
R32-2024-08-09-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - SALLE Lydie.odt (4 pages)	Page 105
R32-2024-08-09-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU GRAND LICOUR.odt (3 pages)	Page 110
R32-2024-08-09-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - WILLEFERT Simon.odt (3 pages)	Page 114

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-19-00001

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD LES GLYCINES A LIEVIN GERE PAR
L'AHNAC

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES GLYCINES A LIEVIN GERE
PAR L'AHNAC

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203, D. 312-204 et D312-206 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 octobre 2009 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2009, la capacité de l'EHPAD rattaché à la polyclinique de Riaumont à Liévin géré par l'AHNAC et établissant la capacité totale de l'établissement à 40 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 29 mai 2018 relative à la labellisation PASA de l'EHPAD Les Glycines à Liévin à hauteur de 12 places ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée le 13 avril 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département du Pas-de-Calais en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Glycines à Liévin, géré par l'AHNAC, est accordé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Glycines à Liévin est de 40 places d'hébergement permanent. L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 12 places.

Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 000 183 4

FINESS de l'établissement : 62 002 580 9

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 40 places.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'AHNAC - rue entre deux Monts - 62800 Liévin.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Liévin.

Fait en deux exemplaires,
A Lille le, **19 AOUT 2024**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Hugo GILARDI

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-07-00014

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « LE CLOS DU
MOULIN A BOESCHEPE

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC
AUTONOME LE CLOS DU MOULIN A BOESCHEPE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203, D. 312-204 et D.312-206 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord et du président du conseil général du Nord en date du 1 avril 2009 relatif à la fusion administrative de l'EHPAD Les Trois Monts de Boeschepe et de la résidence Nicolas Ruysen de Godewaersvelde en un nouvel établissement de 65 places sur 2 sites ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 15 avril 2019 donnant un avis favorable à l'ouverture de la nouvelle résidence Le Clos du Moulin à Boeschepe d'une capacité de 65 places d'hébergement permanent ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 18 au 20 avril 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département du Nord en date du 31 mai 2023 ;

Considérant que la visite de conformité du 15 avril 2019 a également permis d'attester l'existence d'une unité de vie sécurisée de 14 places ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Le Clos du Moulin à Boeschepe est accordé à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Le Clos du Moulin à Boeschepe est, à la date de la présente décision de 65 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 51 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés en unité de vie.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 004 844 3

N° FINESS de l'établissement : 59 078 327 0

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Le Clos du Moulin – 101 chemin des Loups – 59299 Boeschepe.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Flandres-Dunkerque-Armentières
- Monsieur le maire de Boeschepe.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le - 7 AOÛT 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé



Hugo GILARDI

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
Le directeur de l'autonomie



Pierre LOYER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-07-00015

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD SAINT JOSEPH - LA COLOMBIERE SUR
LES SITES DE LE QUESNOY ET MAROILLES GERE
PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT JOSEPH – LA COLOMBIERE SUR LES SITES DE LE QUESNOY ET MAROILLES GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203, D. 312-204 et D312-06 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord et du président du conseil général du Nord en date du 8 janvier 2009 relatif à la fusion juridique et budgétaire de l'EHPAD Saint-Joseph – La boisselière à Le Quesnoy et Preux au Bois avec l'EHPAD la Colombière à Maroilles ;

Vu la décision conjointe en date du 24 septembre 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD géré par l'association Temps de Vie sur les sites de Le Quesnoy et Maroilles, répartissant la capacité totale de 58 places en 25 places d'hébergement permanent sur le site Saint Joseph à Le Quesnoy et 17 places d'hébergement permanent et 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties en une unité de vie Alzheimer sur le site La Colombière à Maroilles ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général l'ARS et le président du département du Nord en date du 21 février 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 8 au 9 janvier 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département du Nord en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph – La Colombière au Quesnoy et Maroilles géré par l'association Temps de Vie, est accordé à compter du 8 janvier 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Saint Joseph – La Colombière au Quesnoy et Maroilles est, à la date de la présente décision de 58 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 080 506 5

N° FINESS de l'établissement : 59 079 470 7 - Site Saint Joseph au Quesnoy :

- 25 places d'hébergement permanent,

N° FINESS de l'établissement : 59 080 536 2 - Site La Colombière à Maroilles :

- 17 places d'hébergement permanent,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties en une unité de vie Alzheimer.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Temps de Vie – 5 rue Philippe Noiret – 59350 Saint Andre Lez Lille.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Messieurs les maires de Le Quesnoy et Maroilles

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le - 7 AOUT 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Hugo GILARDI

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Pierre LOYER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00086

DECISION TARIFAIRE N°10337 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT VANCAUWENBERGHE - 590041406

DECISION TARIFAIRE N°10337 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT VANCAUWENBERGHE - 590041406

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE TRIMARAN - 590041414

Institut d'éducation motrice - IEM VANCAUWENBERGHE - 590815064

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD "A LA FLEUR DES CHAMPS" - 590816047

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/06/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT VANCAUWENBERGHE (590041406), a été fixée à 15 258 110,81 €, dont -21 933,99 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 15 258 110,81 € (dont 15 258 110,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041414	4 536 926,25	217 462,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	6 875 370,00	3 184 668,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	443 682,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041414	276,22	284,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	362,24	315,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	176,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 271 509,23 € (dont 1 271 509,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 249 216,80 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 15 249 216,80 €
(dont 15 249 216,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041414	4 536 926,25	196 151,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	6 887 786,92	3 184 668,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	443 682,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041414	276,22	256,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	362,90	315,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	176,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 270 768,07 € (dont 1 270 768,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

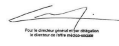
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (INSTITUT VANCAUWENBERGHE 590041406) et aux structures concernées.

Fait à Lille, Le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00056

DECISION TARIFAIRE N°13401 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
LA SAUVEGARDE DU NORD - 590799631

DECISION TARIFAIRE N°13401 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA SAUVEGARDE DU NORD - 590799631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DIDIER MOTTE - 590782587

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -
C.M.P.P. ESPACE CLAUDE CHASSAGNY - 590006086

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LSDN LILLE - 590024709

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SERGE LBOVICI - 590030458

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP METROPOLE ADNSEA - 590049367

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP SAUVEGARDE ROUBAIX - 590049383

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP SAUVEGARDE DOUAI - 590049391

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE L'IME-IEM LINO VENTURA - 590057253

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE
MOBILE EXPERIMENTALE LA MADELEI - 590058848

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. ALFRED BINET LILLE - 590780540

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP ALFFRED BINET - 590791752

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP D'ARMENTIERES - 590808879

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - DITEP FERNAND DELIGNY - 590809935

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CASF SAUVEGARDE LAMBERSART - 590817508

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA SAUVEGARDE DU NORD (590799631), a été fixée à 23 434 806,81 €, dont 15 500,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 23 434 806,81 € (dont 23 252 538,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	874 907,37	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	2 778 504,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	0,00	864 427,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	46 428,70	0,00	1 537 271,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	1 463 735,80	542 323,59	380 754,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	1 243 190,60	475 023,13	448 710,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590057253	0,00	0,00	790 058,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 120,28	0,00	0,00
590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	1 699 529,38	0,00	0,00	0,00
590782587	2 853 608,67	558 270,24	452 356,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	1 397 497,08	174 543,88	532 627,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	1 583 291,30	462 608,91	773 612,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	195 484,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 920,28	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	378,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	254,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	127,20	0,00	206,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	572,89	172,17	201,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	340,60	133,06	254,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057253	0,00	0,00	241,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782587	355,37	189,89	170,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	273,48	118,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	394,34	115,94	236,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 952 900,57 € (dont 1 937 711,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 818 651,78 €. Celle imputable au Département de 182 268,50 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 68 220,98€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 189,04 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791752	818 651,78	182 268,50

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 419 306,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 23 419 306,81 €
(dont 23 237 038,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	874 907,37	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	2 778 504,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	0,00	864 427,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	46 428,70	0,00	1 537 271,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	1 463 735,80	542 323,59	380 754,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	1 243 190,60	475 023,13	448 710,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590057253	0,00	0,00	790 058,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 620,28	0,00	0,00
590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	1 699 529,38	0,00	0,00	0,00
590782587	2 853 608,67	558 270,24	452 356,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	1 397 497,08	174 543,88	532 627,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	1 583 291,30	462 608,91	773 612,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	195 484,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 920,28	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	241,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	254,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	127,20	0,00	206,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	572,89	172,17	201,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	340,60	133,06	254,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057253	0,00	0,00	241,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782587	355,37	189,89	170,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	273,48	118,74	201,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	394,34	115,94	236,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 951 608,90 € (dont 1 936 419,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 818 651,78 €. La dotation imputable au Département est de 182 268,50 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 68 220,98 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 189,04 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791752	818 651,78	182 268,50

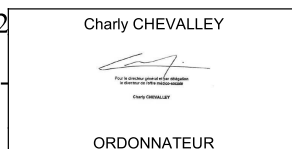
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA SAUVEGARDE DU NORD 590799631) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00064

DECISION TARIFAIRE N°13434 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK -
590807517

**DECISION TARIFAIRE N°13434 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PBH HAZEBROUCK - 590782892**

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD GRAIN DE SEL - 590006912

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L APEI - 590032868

Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés - FOYER DE PROJETS DE VIE - 590054060

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH TED - 590058863

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO HAZEBROUCK - 590062667

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
- EAM BAILLEUL BEL'ATTITUDES - 590065280

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL - 590066957

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERES - 590786885

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK (590807517), a été fixée à 12 004 056,40 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 12 004 056,40 € (dont 11 661 341,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912	0,00	0,00	1 633 346,94	155 679,75	0,00	0,00	0,00	0,00
590054060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 314,85	0,00	0,00
590062667	964 719,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590065280	409 786,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957	271 002,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892	0,00	2 860 255,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885	0,00	3 592 219,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868	0,00	0,00	0,00	0,00	1 873 730,98	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912	0,00	0,00	209,08	35,61	0,00	0,00	0,00	0,00
590054060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,01	0,00	0,00
590062667	176,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590065280	74,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957	247,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892	0,00	203,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 000 338,05 € (dont 971 778,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 531 016,17 €. Celle imputable au Département de 342 714,81 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 127 584,68€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 559,57 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590032868	1 531 016,17	342 714,81

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 004 056,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 12 004 056,40 €
(dont 11 661 341,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912	0,00	0,00	1 633 346,94	155 679,75	0,00	0,00	0,00	0,00

590054060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 314,85	0,00	0,00
590062667	964 719,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590065280	409 786,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957	271 002,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892	0,00	2 860 255,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885	0,00	3 592 219,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868	0,00	0,00	0,00	0,00	1 873 730,98	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912	0,00	0,00	209,08	35,61	0,00	0,00	0,00	0,00
590054060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,01	0,00	0,00
590062667	176,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590065280	74,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957	247,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892	0,00	203,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 000 338,05 € (dont 971 778,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 531 016,17 €. La dotation imputable au Département est de 342 714,81 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 127 584,68 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 559,57 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590032868	1 531 016,17	342 714,81

- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4

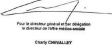
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK 590807517) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-

Charly CHEVALLEY


Pratiquer la médecine dans le respect des principes de la bioéthique et de la dignité humaine
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00062

DECISION TARIFAIRE N°13441 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF -
590799862

DECISION TARIFAIRE N°13441 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut pour Déficiants Auditifs - CRESDA - 590788246

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS DU CRESDA - 590007985

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD DISPOSITIF FACILITED - 590022919

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ISETA - 590044046

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM L'ARBRE DE GUISE - 590046454

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - SATTED PONT-A-MARCQ - 590049730

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - FAM DISPOSITIF FACILITED - 590060075

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'IJA - 590060356

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'EVEIL - 590780482

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA CORDEE - 590780524

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME-ISETA DE LINSELLES - 590785515

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT JEMMAPES LAMARTINES ASRL - 590788238

Institut pour Déficiants Visuels - INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES - 590788642

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DISPOSITIF FACILITED - 590788899

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'EVEIL - 590790663

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM LE SOLEIL BLEU - 590812269

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU TERNOIS - 620009258

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CANTERAINNE - 620019828

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMO DE L'ASRL SAMSAH - 620028415

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU TERNOIS - 620105338

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME AU MOULIN SAINT MICHEL - 620112110

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF (590799862), a été fixée à 41 537 377,90 €, dont 335 437,08 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 41 537 377,90 € (dont 41 537 377,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985	0,00	0,00	495 900,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	1 828 641,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590044046	0,00	0,00	545 453,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	791 926,29	132 060,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	826 764,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	563 701,61	245 719,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356	0,00	0,00	1 144 926,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	4 471 314,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	3 276 133,40	253 575,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515	0,00	3 511 831,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238	0,00	2 507 926,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	6 067 772,58	2 256 084,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	2 377 572,55	1 184 344,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899	0,00	2 526 046,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663	0,00	0,00	374 645,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	796 565,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620009258	0,00	0,00	409 509,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	317 643,11	186 247,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 969,42	0,00	0,00
620105338	0,00	1 777 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	1 261 696,24	1 213 143,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590788899	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105338	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 461 448,17 € (dont 3 461 448,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 41 201 940,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 41 201 940,82 €
(dont 41 201 940,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985	0,00	0,00	495 900,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	1 821 384,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046	0,00	0,00	531 575,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	778 731,00	101 232,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	824 124,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	563 701,61	175 645,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356	0,00	0,00	1 144 926,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	4 458 119,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	3 269 139,40	253 575,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590785515	0,00	3 499 955,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238	0,00	2 507 926,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	6 061 772,58	2 240 250,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	2 369 655,38	1 184 344,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899	0,00	2 508 232,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663	0,00	0,00	367 387,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	796 565,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258	0,00	0,00	409 509,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	313 684,11	83 487,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 010,42	0,00	0,00
620105338	0,00	1 777 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	1 261 696,24	1 213 143,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590785515	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105338	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 433 495,07 € (dont 3 433 495,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

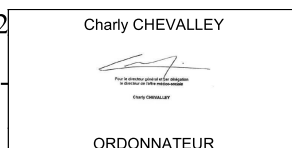
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF 590799862) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00065

DECISION TARIFAIRE N°13452 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
AUTISME & FAMILLES - 620027185

DECISION TARIFAIRE N°13452 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AUTISME & FAMILLES - 620027185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FONTINELLE - 590047163

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA FERMETTE - 590007274

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES PETITS PAS - 590030508

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ALTER EGO - 590034542

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES - 590035150

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
- FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS - 590044418

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
- EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE - 590047841

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FIL BLEU ROUBAIX - 590048286

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON - 590048534

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES IRIS ATTICHES - 590060422

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RELAIS - 590785044

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM LES AUBEPINES - 590811063

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE TERRIL VERT - 620018580

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AUTISME & FAMILLES (620027185), a été fixée à 15 311 698,43 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 15 311 698,43 € (dont 15 311 698,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	822 682,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	486 199,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	727 760,04	236 170,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	730 597,20	163 481,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	2 974 238,70	520 303,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590047841	1 100 176,62	432 676,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	1 841 546,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	219 340,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	428 325,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044	1 887 121,32	628 140,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	724 198,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	1 028 579,12	360 159,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	225,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	95,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	76,69	154,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	83,40	160,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	254,64	309,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841	94,19	169,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	365,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	81,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	293,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590785044	646,27	124,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	68,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	82,88	108,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 275 974,89 € (dont 1 275 974,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 872 995,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 14 872 995,58 €
(dont 14 872 995,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	869 806,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	567 121,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	727 760,04	112 858,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	730 597,20	81 273,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	2 946 238,70	520 303,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841	1 100 176,62	227 156,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	1 841 546,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	219 340,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	428 325,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044	1 887 121,32	628 140,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	724 198,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	1 003 631,27	257 399,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	238,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	110,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	76,69	73,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	83,40	160,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	252,25	309,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841	94,19	89,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	365,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	81,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	293,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044	646,27	124,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	68,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	80,40	79,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 239 416,30 € (dont 1 239 416,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AUTISME & FAMILLES 620027185) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00072

DECISION TARIFAIRE N°13821 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.N.A.J.I. - 590001491

DECISION TARIFAIRE N°13821 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.N.A.J.I. - 590001491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM DU BORD DE LYS - 590784799

Institut d'éducation motrice - IEM LA MARELLE - 590796348

Institut d'éducation motrice - IEM GERARD HAESEBROECK - 590816559

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD L'ARC-EN-CIEL A.N.A.J.I. - 590816567

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE" - 590817029

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10285 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.N.A.J.I. (590001491), a été fixée à 8 127 328,29 €, dont -67 023,78 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 8 127 328,29 € (dont 8 127 328,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	2 355 928,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	1 301 760,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	3 021 817,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	892 983,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	554 839,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	339,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	344,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	449,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	354,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	200,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 677 277,37 € (dont 677 277,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 194 352,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 8 194 352,07 €

(dont 8 194 352,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	2 363 926,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	1 301 760,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	3 057 342,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	892 983,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	578 339,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

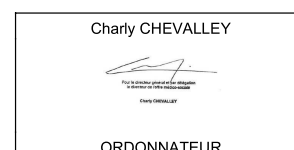
		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	341,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	344,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	454,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	354,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	208,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 682 862,68 € (dont 682 862,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.A.J.I. (590001491) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00793

DECISION TARIFAIRE N°9750 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL - 590783296

DECISION TARIFAIRE N°9750 PORTANT FIXATION
 DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
 EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL - 590783296

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL (590783296) sise , R, NORBERT SEGARD, , , , 59910, Bondues et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BONDUES (590001061);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 684 726,15 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 393,85 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 566 772,03	58,01

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 583,94	37,79
Accueil de jour	90 370,18	41,26

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 684 726,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 566 772,03	58,01
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 583,94	37,79
Accueil de jour	90 370,18	41,26

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 393,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE BONDUES (590001061) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00045

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- TOURCOING
FINESS : 590 041 497

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

ESAT- TOURCOING

FINESS : 590 041 497

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure dénommée ESAT - Tourcoing (590 041 497) et gérée par l'entité dénommée Alter Eos (SAC-UES-FLANDRE-ATELIERS) (590 814 695) ;

Vu la décision tarifaire en date du 21/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 21/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **240 785,58 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 550,97
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	204 092,13
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 919,06
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	245 562,16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	240 785,58
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	4 776,58
	TOTAL Recettes	245 562,16

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 20 065,47 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 66,30 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 245 562,16 € (douzième applicable s'élevant à 20 463,51 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 67,61 €

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Alter Eos (SAC-UES-FLANDRE-ATELIERS) (590 814 695) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00044

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

CMPP- LILLE

FINESS : 590 780 557

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

CMPP- LILLE

FINESS : 590 780 557

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP - Lille (590 780 557) et gérée par l'entité dénommée AERAPU (590 814 117) ;

Vu la décision tarifaire en date du 27/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 27/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **401 940,90 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 347,91
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 666,89
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 926,10
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	401 940,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	401 940,90
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	,00
	TOTAL Recettes	401 940,90

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 33 495,08 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 401 940,90 € (douzième applicable s'élevant à 33 495,08 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AERAPU (590 814 117) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DRAAF

R32-2024-08-09-00014

Contrôle des structures - Rescrit - CARON
Anthony.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24293
Réf. DRAAF : 166

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur CARON Anthony

27 route de gosnay
62232 FOUQUEREUIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35,8852 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24293

monsieur CARON Anthony demeurant à **FOUQUEREUIL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 15,3497 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABEUVRIERE	AD0292	ha 46 a 10 ca
LABEUVRIERE	AD0289	ha 22 a 39 ca
LABEUVRIERE	AD0291	ha 45 a 80 ca
LABEUVRIERE	AD0039	ha 18 a 30 ca
LABEUVRIERE	AD0038	ha 18 a 31 ca
LABEUVRIERE	AE0048	ha 28 a 90 ca
LABEUVRIERE	AD0534	ha 78 a 37 ca
LABEUVRIERE	AD0487	ha 43 a 31 ca
LABEUVRIERE	AD0276	ha 40 a 90 ca
LABEUVRIERE	AB0335	ha 7 a 26 ca
LABEUVRIERE	AB0336	ha 8 a 85 ca
LABEUVRIERE	AB0491	ha 19 a 44 ca
LABEUVRIERE	AB0347	ha 33 a 71 ca
LABEUVRIERE	AB0349	ha 32 a 98 ca
LABEUVRIERE	AC0242	ha 23 a 33 ca
LABEUVRIERE	AC0243	ha 21 a 86 ca
LABEUVRIERE	AC0241	ha 45 a 53 ca
LABEUVRIERE	AC0239	ha 17 a 82 ca
LABEUVRIERE	AC0585	ha 12 a 40 ca
LABEUVRIERE	AC0521	ha 15 a 25 ca
LABEUVRIERE	AC0518	ha 8 a 03 ca
LABEUVRIERE	AC0519	ha 4 a 67 ca
LABEUVRIERE	AB0449	ha 6 a 16 ca
LABEUVRIERE	AB0045	ha 25 a 63 ca
LABEUVRIERE	AD0267	ha 9 a 47 ca
LABEUVRIERE	AD0266	ha 10 a 69 ca
LABEUVRIERE	AD0268	ha 43 a 92 ca
LABEUVRIERE	AD0253	ha 7 a 88 ca
LABEUVRIERE	AD0254	ha 7 a 88 ca
LABEUVRIERE	AD0255	ha 7 a 88 ca
LABEUVRIERE	AB0211	ha 34 a 94 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABEUVRIERE	AB0212	ha 18 a 46 ca
LABEUVRIERE	AB0218	ha 34 a 19 ca
LABEUVRIERE	AH0387	ha 28 a 53 ca
LABEUVRIERE	AH0389	ha 38 a 17 ca
LABEUVRIERE	AE0403	ha 53 a 23 ca
LABEUVRIERE	AC0214	ha 26 a 46 ca
LABEUVRIERE	AH0022	ha 27 a 18 ca
LABEUVRIERE	AH0006	ha 15 a 37 ca
LABEUVRIERE	AH0289	2 ha 28 a 00 ca
LABEUVRIERE	AE0070	ha 24 a 47 ca
LABEUVRIERE	AE0314	ha 22 a 90 ca
LABEUVRIERE	AI0234	ha 16 a 13 ca
LABEUVRIERE	AD0267	ha 25 a 07 ca
LABEUVRIERE	AE0274	ha 11 a 05 ca
CHOCQUES	ZA0043	2 ha 18 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00015

Contrôle des structures - Rescrit - COLPIED
Nicole.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24261
Réf. DRAAF : 159

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame COLPIED Nicole

12 rue d'Aire – Serny
62145 ENQUIN-LES-GUINEGATTE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,6226 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24261

madame COLPIED Nicole demeurant à **ENQUIN-LES-GUINEGATTE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 69,6226 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AD0097	ha . 29 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AD0166	2 ha . 05 a. 90 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AK0083	ha . 7 a. 82 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0002	ha . 71 a. 89 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0046	ha . 40 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0047	ha . 40 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0048	ha . 40 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0049	1 ha . 18 a. 91 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0057J	ha . 38 a. 37 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0057K	ha . 38 a. 38 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0058J	ha . 41 a. 37 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0058K	ha . 41 a. 37 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0364	ha . 42 a. 47 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0366	ha . 47 a. 23 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AP0099	ha . 18 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0032	3 ha . 08 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0056	ha . 38 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0058	1 ha . 14 a. 78 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0047J	ha . 9 a. 15 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0047K	ha . 9 a. 16 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0072J	ha . 14 a. 49 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0072K	ha . 14 a. 49 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0076J	ha . 22 a. 04 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0076K	ha . 11 a. 02 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0059	ha . 69 a. 62 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0062	ha . 91 a. 67 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AK0087J	ha . 24 a. 09 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0358J	ha . 18 a. 40 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0358K	ha . 18 a. 41 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0050J	ha . 99 a. 26 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0050K	ha . 49 a. 63 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0050L	ha . 49 a. 63 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0075J	ha . 39 a. 66 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0075K	ha . 19 a. 83 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0077J	ha . 49 a. 73 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0077K	ha . 24 a. 87 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZE0050J	ha . 36 a. 79 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZE0050K	ha . 73 a. 57 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZE0050L	ha . 73 a. 57 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0031	ha . 92 a. 71 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0070J	ha . 13 a. 60 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0070K	ha . 13 a. 61 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0082	ha . 43 a. 55 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0057	ha . 10 a. 82 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0058	ha . 57 a. 04 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0053	ha . 30 a. 06 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0055	ha . 28 a. 25 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0059J	ha . 35 a. 89 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0059K	ha . 35 a. 90 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0060J	ha . 59 a. 69 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0060K	ha . 29 a. 85 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0061J	ha . 58 a. 33 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZM0061K	1 ha . 75 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0050	ha . 43 a. 20 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0052	ha . 17 a. 12 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0049	ha . 17 a. 71 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0034	ha . 77 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AL0045	1 ha . 18 a. 20 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZE0051J	ha . 41 a. 68 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZE0051K	ha . 83 a. 35 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZE0051L	ha . 83 a. 35 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0048J	ha . 12 a. 69 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0048L	ha . 6 a. 34 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0057	1 ha . 17 a. 94 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0046J	ha . 14 a. 91 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0046K	ha . 14 a. 91 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0033	ha . 45 a. 20 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AK0078	ha . 74 a. 55 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0073J	1 ha . 14 a. 26 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0073K	1 ha . 14 a. 26 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0073L	1 ha . 14 a. 26 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD0074	ha . 13 a. 39 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0060	ha . 77 a. 10 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0077	2 ha . 00 a. 77 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	C0225	ha . 9 a. 15 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0032J	1 ha . 31 a. 06 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0032K	ha . 43 a. 69 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0032L	ha . 43 a. 69 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0033J	1 ha . 81 a. 99 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0033K	ha . 45 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0033L	ha . 90 a. 99 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0066J	ha . 64 a. 53 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0066K	ha . 64 a. 54 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0088J	1 ha . 17 a. 49 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0088K	ha . 39 a. 16 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0089J	1 ha . 25 a. 34 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0089K	ha . 41 a. 78 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZB0076	ha . 58 a. 18 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC0090	ha . 34 a. 35 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0099J	ha . 37 a. 26 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0099K	ha . 26 a. 72 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0102J	ha . 5 a. 83 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0102K	ha . 4 a. 11 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0105J	ha . 5 a. 54 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0105K	ha . 4 a. 43 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0118J	ha . 49 a. 32 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0118K	ha . 25 a. 30 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0122	ha . 29 a. 53 ca.
ESTREE BLANCHE	ZE0002J	ha . 56 a. 34 ca.
ESTREE BLANCHE	ZE0002K	ha . 36 a. 93 ca.
ESTREE BLANCHE	ZE0002L	ha . 46 a. 78 ca.
ESTREE BLANCHE	AK0024	ha . 45 a. 67 ca.
ESTREE BLANCHE	AK0033	1 ha . 44 a. 21 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0098	ha . 54 a. 97 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0119	1 ha . 34 a. 46 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESTREE BLANCHE	ZB0120	ha . 42 a. 20 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0121	ha . 89 a. 14 ca.
ESTREE BLANCHE	AB0029	ha . 41 a. 13 ca.
ESTREE BLANCHE	AB0030	ha . 85 a. 48 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0104J	ha . 5 a. 62 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0104K	ha . 4 a. 34 ca.
ESTREE BLANCHE	ZE0001J	ha . 12 a. 45 ca.
ESTREE BLANCHE	ZE0001K	ha . 7 a. 46 ca.
ESTREE BLANCHE	ZE0001L	ha . 10 a. 76 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0117J	ha . 18 a. 80 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0117K	ha . 15 a. 97 ca.
ESTREE BLANCHE	AK0025	ha . 47 a. 91 ca.
ESTREE BLANCHE	AK0023	ha . 49 a. 97 ca.
ESTREE BLANCHE	AK0022	ha . 86 a. 98 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0100J	ha . 20 a. 22 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0100K	ha . 13 a. 49 ca.
ESTREE BLANCHE	ZK0116J	ha . 13 a. 56 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0116K	ha . 22 a. 42 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0116L	ha . 6 a. 24 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0103J	ha . 5 a. 73 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0103K	ha . 4 a. 24 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0101J	ha . 12 a. 72 ca.
ESTREE BLANCHE	ZB0101K	ha . 8 a. 43 ca.
LAIRES	ZD0015	ha . 24 a. 90 ca.
LAIRES	ZD0017	ha . 56 a. 10 ca.
LAIRES	ZA0013J	ha . 15 a. 13 ca.
LAIRES	ZA0013K	ha . 45 a. 37 ca.
MAMETZ	ZI0067	1 ha . 72 a. 50 ca.
MAMETZ	ZI0069	ha . 35 a. 60 ca.

DRAAF

R32-2024-08-09-00016

Contrôle des structures - Rescrit - DANNEL
Audrey.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24211
Réf. DRAAF : 162

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur DANNEL Audrey

1344 rue de Saint-Winocq
62120 SAINT-AUGUSTIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 38,8604 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24211

monsieur DANNEL Audrey demeurant à **SAINT-AUGUSTIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 3,1004 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAMETZ	ZE0039	ha 37 a 00 ca
MAMETZ	ZE0031	1 ha 73 a 00 ca
MAMETZ	ZE0038	ha 9 a 80 ca
MAMETZ	ZE0030	ha 22 a 00 ca
MAMETZ	ZC0003	ha 68 a 60 ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00017

Contrôle des structures - Rescrit - DARTUS
Baptiste.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24218
Réf. DRAAF : 150

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DARTUS Baptiste

15 rue de la place
62810 SOMBRIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/05/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 53,3250 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC .

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24218

monsieur DARTUS Baptiste demeurant à **SOMBRIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 53,3250 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAULTY	ZO0017	1 ha . 72 a. 40 ca.
SAULTY	ZO0022	ha . 93 a. 00 ca.
SAULTY	ZO0023	ha . 75 a. 20 ca.
SAULTY	ZO0024	6 ha . 91 a. 60 ca.
SAULTY	ZO0014A	10 ha . 46 a. 30 ca.
SAULTY	ZO0014B	ha . 36 a. 00 ca.
SAULTY	ZO0015	ha . 98 a. 10 ca.
SOMBRIN	ZK0029	4 ha . 34 a. 90 ca.
BEAUFORT	ZI0001	ha . 88 a. 50 ca.
BEAUFORT	ZI0002	1 ha . 31 a. 80 ca.
BEAUFORT	ZI0003	ha . 21 a. 10 ca.
BEAUFORT	ZI0004	ha . 59 a. 40 ca.
BEAUFORT	ZI0091	ha . 40 a. 60 ca.
SOMBRIN	ZK0022	3 ha . 15 a. 60 ca.
SAULTY	ZB0025	4 ha . 27 a. 60 ca.
AVESNES LE COMTE	ZI0062	2 ha . 15 a. 50 ca.
AVESNES LE COMTE	ZI0059	1 ha . 04 a. 80 ca.
SOMBRIN	ZC0030	ha . 70 a. 80 ca.
SOMBRIN	ZL0065	1 ha . 08 a. 44 ca.
SOMBRIN	ZL0049	1 ha . 31 a. 70 ca.
SOMBRIN	ZD0003	ha . 97 a. 50 ca.
SOMBRIN	ZD0004	2 ha . 01 a. 00 ca.
SOMBRIN	D0187	ha . 43 a. 85 ca.
SOMBRIN	D0189	ha . 2 a. 51 ca.
WARLUZEL	ZC0017	1 ha . 27 a. 60 ca.
WARLUZEL	ZC0018	3 ha . 43 a. 70 ca.
WARLUZEL	ZC0019	ha . 95 a. 20 ca.
AVESNES LE COMTE	ZI0060	ha . 57 a. 80 ca.

DRAAF

R32-2024-08-09-00018

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BOUT
DE LIBESSART.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24205
Réf. DRAAF : 157

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur FAUQUEMBERGUE Yves
EARL DU BOUT DE LIBESSART
6 rue de Bermicourt
62130 PIERREMONT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle – EARL DU BOUT DE LIBESSART, sans autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24205

EARL DU BOUT DE LIBESSART monsieur **FAUQUEMBERGUE Yves** demeurant à **PIERREMONT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANVIN	A 562	ha 26 a 37 ca
ANVIN	A 565	ha 90 a 23 ca
ANVIN	A 565	ha 6 a 00 ca
ANVIN	A 563	ha 8 a 24 ca
ANVIN	A 564	2 ha 44 a 19 ca
ANVIN	AE 069	ha 48 a 68 ca
ANVIN	AE 081	ha 97 a 72 ca
ANVIN	A 566	ha 10 a 00 ca
ANVIN	A 566	ha a 92 ca
BERMICOURT	ZD 053	1 ha 03 a 40 ca
BERMICOURT	ZD 056	3 ha 77 a 95 ca
BERMICOURT	ZD0 56	3 ha 77 a 95 ca
BERMICOURT	ZD 080	ha 66 a 50 ca
BERMICOURT	A 464	ha 35 a 40 ca
BERMICOURT	ZC 018	2 ha 59 a 20 ca
BERMICOURT	A 414	ha 47 a 40 ca
BERMICOURT	A 495	ha 53 a 96 ca
BERMICOURT	A 369	1 ha 15 a 80 ca
BERMICOURT	ZD 054	ha 53 a 70 ca
BERMICOURT	ZD 055	2 ha 11 a 20 ca
BERMICOURT	ZH 007	ha 23 a 40 ca
BERMICOURT	ZD 051	2 ha 22 a 40 ca
BERMICOURT	ZH 008	1 ha 29 a 40 ca
BERMICOURT	ZD 050	1 ha 64 a 70 ca
BERMICOURT	ZD 079	2 ha 31 a 90 ca
MONCHY CAYEUX	ZA 015	ha 25 a 24 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 002	4 ha 45 a 85 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 002	2 ha 22 a 92 ca
MONCHY CAYEUX	ZA 016	ha 30 a 60 ca
MONCHY CAYEUX	ZA 014	4 ha 69 a 96 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 054	1 ha 23 a 60 ca
MONCHY CAYEUX	A 092	ha 30 a 55 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCHY CAYEUX	A 096	ha 53 a 90 ca
MONCHY CAYEUX	A 099	ha 74 a 20 ca
MONCHY CAYEUX	A 798	3 ha 81 a 94 ca
MONCHY CAYEUX	B 003	ha 15 a 50 ca
MONCHY CAYEUX	B 004	ha 33 a 37 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 001	ha 19 a 67 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 001	ha 9 a 84 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 029	ha 91 a 75 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 030	ha 45 a 91 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 043	2 ha 48 a 22 ca
MONCHY CAYEUX	ZB 043	1 ha 24 a 10 ca
PIERREMONT	ZD 039	2 ha 33 a 33 ca
PIERREMONT	ZD 039	1 ha 16 a 67 ca
PIERREMONT	ZH 056	2 ha 05 a 20 ca
PIERREMONT	ZH 057	1 ha 94 a 80 ca
PIERREMONT	A 130	1 ha 78 a 15 ca
PIERREMONT	A 131	ha 11 a 00 ca
PIERREMONT	A 134	ha 22 a 20 ca
PIERREMONT	A 135	ha 32 a 80 ca
PIERREMONT	A 268	ha 3 a 85 ca
PIERREMONT	A 304	1 ha 44 a 50 ca
PIERREMONT	ZB 024	ha 57 a 20 ca
PIERREMONT	ZD 004	1 ha 60 a 43 ca
PIERREMONT	ZD 004	3 ha 20 a 87 ca
PIERREMONT	B 074	2 ha 08 a 75 ca
PIERREMONT	ZB 008	5 ha 01 a 20 ca
PIERREMONT	ZB 023	2 ha 56 a 10 ca
PIERREMONT	ZB 023	5 ha 12 a 20 ca
PIERREMONT	ZD 007	1 ha 38 a 80 ca
PIERREMONT	ZD 009	5 ha 23 a 70 ca
PIERREMONT	ZB 029	1 ha 84 a 70 ca
PIERREMONT	ZB 029	ha 11 a 40 ca
PIERREMONT	ZB 030	ha 4 a 00 ca
WAVRANS SUR TERNOISE	A 360	1 ha 89 a 55 ca
WAVRANS SUR TERNOISE	A 361	1 ha 89 a 55 ca
WAVRANS SUR TERNOISE	A 362	1 ha 19 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-09-00019

Contrôle des structures - Rescrit - LAROCHE
Jérôme.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24271
Réf. DRAAF : 164

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur LAROCHE Jérôme

122 rue de Gonnehem
62320 CHOCQUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32,47 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24271

monsieur LAROCHE Jérôme demeurant à **CHOCQUES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 2,7700 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABEUVRIERE	AI0115	ha 25 a 26 ca
LABEUVRIERE	AI0116	ha 57 a 94 ca
LABEUVRIERE	AI0174	ha 35 a 01 ca
LABEUVRIERE	AI0175	ha 17 a 23 ca
LABEUVRIERE	AI0176	ha 17 a 21 ca
LABEUVRIERE	AB0331	ha 28 a 10 ca
LABEUVRIERE	AB0500	ha 11 a 37 ca
LABEUVRIERE	AD0252	ha 75 a 05 ca
LABEUVRIERE	AE0271	ha 12 a 42 ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00020

Contrôle des structures - Rescrit - MAZINGUE
Arnaud.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24282
Réf. DRAAF : 161

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MAZINGUE Arnaud
27 rue du Chauffour
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45,1140 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24282

Monsieur MAZINGUE Arnaud demeurant à **SAILLY-EN-OSTREVENT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 3,8540 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZK 0105	ha 73 a 70 ca
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZA 0052	1 ha 07 a 60 ca
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZB 0133	ha 22 a 60 ca
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZB 0134	ha 8 a 60 ca
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZB 0135	ha 29 a 00 ca
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZH 0093	ha 8 a 00 ca
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZH 0094	ha 37 a 00 ca
VITRY-EN-ARTOIS	ZK 0070	ha 98 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00021

Contrôle des structures - Rescrit - MUYS
Isabelle.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24289
Réf. DRAAF : 163

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

madame MUYS Isabelle

66 route de Guines
62137 COULOGNE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 4,1805 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet **relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24289**

madame MUYS Isabelle demeurant à **COULOGNE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 4,1805 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULOGNE	AY 0016	1 ha . 41 a. 84 ca.
COULOGNE	AY 0017	1 ha . 22 a. 43 ca.
COULOGNE	AX 0104	ha . 15 a. 80 ca.
COULOGNE	AX 0106	1 ha . 37 a. 98 ca.

DRAAF

R32-2024-08-09-00022

Contrôle des structures - Rescrit - PETIT
Guillaume.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24238
Réf. DRAAF : 149

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PETIT Guillaume
18 rue de Frencq
62630 LONGVILLIERS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42,5483 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24238

Monsieur PETIT Guillaume demeurant à **LONGVILLIERS** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 42,5483 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
LONGVILLIERS	ZB0006	2 ha 06 a 60 ca
LONGVILLIERS	ZB0005	6 ha 86 a 20 ca
LONGVILLIERS	ZA0019	2 ha 04 a 50 ca
LONGVILLIERS	ZD0004	2 ha 02 a 80 ca
LONGVILLIERS	ZD0010	8 ha 49 a 30 ca
LONGVILLIERS	ZA0018	11 ha 96 a 80 ca
LONGVILLIERS	ZD0031	ha 25 a 40 ca
LONGVILLIERS	ZD0024	3 ha 95 a 30 ca
LONGVILLIERS	ZI0019	3 ha 71 a 60 ca
LONGVILLIERS	0A0212	ha 20 a 81 ca
LONGVILLIERS	0A0213	ha 26 a 62 ca
LONGVILLIERS	ZB0002	ha 29 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00023

Contrôle des structures - Rescrit - POULLE
Frédéric.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24259
Réf. DRAAF : 158

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur POULLE Frédéric

6 rue du Moulin de Molinghem
62330 ISBERGUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/06/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 66,6125 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet **relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24259

monsieur POULLE Frédéric demeurant à **ISBERGUES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 66,6125 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
Aire sur la lys	BW146	1Ha40a93ca
	BW165	41a49ca
	BW191	62a04ca
	AR248	2Ha07a66ca
	AR249	1Ha50a
	AR321	39a
	ZW56	1Ha16a10ca
Isbergues	ZB64	37a87ca
	ZD13	1Ha29a60ca
	AC88	41a20ca
	ZB46	1Ha13a82ca
	ZB59	65a45ca
	ZC70	53a30ca
	ZC71	33a95ca
	ZD17	1Ha37a09ca
	AH64	16a79ca
	AH65	44a92ca
	AH66	1Ha34a43ca
	AH72	31a62ca
	AH77	78a78ca
	AH86	15a09ca
	AH94	60a20ca
	AH186	44a36ca
	ZA05	59a69ca
	AC68	13a89ca
	AC71	26a95ca
	AC72	26a91ca
	AC253	37a80ca
	AC261	23a06ca
	AC401	5a
	AC403	34a46ca
	AC407	10a35ca
	AC409	2Ha35a65ca
	AI158	41a39ca
	AI502	5a62ca
	AI503	22a36ca
	AI504	17a72ca
	ZB62	20a29ca
	ZB65	40a11ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Isbergues	ZB66	3Ha79a70ca
	ZB67	3Ha82a34ca
	ZD05	5Ha44a01ca
	ZD30	4Ha46a10ca
	ZD37	19a13ca
	ZD38	3Ha47a19ca
	ZD27	95a59ca
	ZD34	72a34ca
	ZD32	18a91ca
	AI194	91a67ca
	ZB61	49a48ca
	AC70	54a81ca
	ZD35	41a87ca
	ZB60	30a96ca
	AI499	94ca
	AI500	4a62ca
	AI501	3a14ca
	AI505	4a76ca
	AI506	5a01ca
	AI507	7a33ca
	ZB63	19a23ca
	ZD36	30a84ca
	ZD33	28a21ca
	AC405	13a47ca
	ZD26	72a48ca
	ZA88	21a88ca
	ZA51	2Ha06a53ca
	ZC67	50a52ca
	ZC68	18a96ca
	ZC69	17a74ca
	AI424	91a34ca
	ZD29	3Ha06a62ca
	AI66	40a55ca
	ZD11	81a25ca
Norrent Fontes	AH459	2Ha16a42ca
	AH381	12a95
	AI44	87a30ca
	AI75	35a07ca
	AK294	63a18ca
	AK295	23a87ca
Roquetoire	ZI40	1Ha30a
Saint Hilaire Cottés	ZB16	76a
Total		66Ha 61a 25ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00024

Contrôle des structures - Rescrit - SALLE
Lydie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. : 62-24237
Réf. DRAAF : 148

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame SALLE Lydie
7 rue du Marais
62390 WILLENCOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62,8483 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24237

Madame SALLE Lydie demeurant à **WILLENCOURT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 62,8483 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUXI-LE-CHATEAU	AN0008	ha 72 a 00 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0111	ha 5 a 47 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0112	ha a 32 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0026	ha 81 a 10 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0033 J	1 ha 46 a 65 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0033K	1 ha 46 a 65 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZI0014	ha 32 a 20 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0008	ha 39 a 91 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0113	1 ha 25 a 37 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0116	ha 81 a 99 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0079 J	1 ha 16 a 39 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0079 K	1 ha 16 a 40 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0079 L	1 ha 16 a 40 ca
AUXI-LE-CHATEAU	AN0009	1 ha 39 a 85 ca
AUXI-LE-CHATEAU	AN0006	ha 40 a 60 ca
AUXI-LE-CHATEAU	AN0010	ha 77 a 35 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0105 J	2 ha 33 a 64 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0105 K	ha 77 a 89 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0107	1 ha 46 a 62 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0118 J	ha 80 a 04 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZK0118 K	ha 80 a 04 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0037 J	1 ha 63 a 15 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0037 K	1 ha 63 a 15 ca
AUXI-LE-CHATEAU	ZL0065	ha 65 a 30 ca
VITZ-SUR-AUTHIE	ZC0002 A	1 ha 72 a 68 ca
VITZ-SUR-AUTHIE	ZC0002 B	1 ha 57 a 62 ca
VITZ-SUR-AUTHIE	ZC0003	ha 79 a 40 ca
VITZ-SUR-AUTHIE	ZB0095	ha 86 a 70 ca
WILLENCOURT	ZA0060	ha 60 a 83 ca
WILLENCOURT	ZA0010 J	1 ha 64 a 34 ca
WILLENCOURT	ZA0011 J	ha 81 a 55 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
WILLENCOURT	ZA0011 K	ha 81 a 55 ca
WILLENCOURT	ZA0024 J	1 ha 41 a 25 ca
WILLENCOURT	ZA0024 K	2 ha 82 a 45 ca
WILLENCOURT	AE0020	ha 42 a 68 ca
WILLENCOURT	AE0006	ha 67 a 80 ca
WILLENCOURT	AE0013 A	ha 7 a 98 ca
WILLENCOURT	AE0056	ha 30 a 57 ca
WILLENCOURT	AE0066 J	ha 66 a 67 ca
WILLENCOURT	AE0066 K	ha 33 a 33 ca
WILLENCOURT	ZA0008 J	1 ha 81 a 35 ca
WILLENCOURT	ZA0008 K	1 ha 81 a 35 ca
WILLENCOURT	ZA0014 J	ha 43 a 45 ca
WILLENCOURT	ZA0014 K	ha 43 a 45 ca
WILLENCOURT	ZA0016 J	1 ha 40 a 20 ca
WILLENCOURT	ZA0016 K	ha 70 a 10 ca
WILLENCOURT	ZA0025	ha 36 a 50 ca
WILLENCOURT	ZA0026 J	1 ha 88 a 15 ca
WILLENCOURT	ZA0026 K	4 ha 84 a 55 ca
WILLENCOURT	ZA0027 J	ha 94 a 95 ca
WILLENCOURT	ZA0027 K	1 ha 89 a 85 ca
WILLENCOURT	ZA0062 J	1 ha 86 a 90 ca
WILLENCOURT	ZA0062 K	3 ha 73 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00025

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
GRAND LICOUR.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24246
Réf. DRAAF : 160

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur LICOUR Charles
SCEA DU GRAND LICOUR
293 rue du Moulin
62136 LESTREM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA dont vous serez l'unique associé exploitant. Cette transformation ne sera accompagnée d'aucune autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24246

SCEA DU GRAND LICOUR monsieur **LICOUR Charles** demeurant à **LESTREM** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 20,4625 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONT BERNANCHON	A0240	2 ha 01 a 90 ca
MONT BERNANCHON	A0235	1 ha 58 a 10 ca
MONT BERNANCHON	A0232	2 ha 38 a 60 ca
MONT BERNANCHON	AK0024	ha 37 a 39 ca
MONT BERNANCHON	A0104	ha 28 a 33 ca
MONT BERNANCHON	A0225	1 ha 20 a 05 ca
MONT BERNANCHON	A0106	7 ha 96 a 00 ca
MONT BERNANCHON	AK0031	1 ha 98 a 60 ca
MONT BERNANCHON	AK0033	ha 10 a 08 ca
MONT BERNANCHON	A0103	2 ha 57 a 20 ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00026

Contrôle des structures - Rescrit - WILLEFERT
Simon.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24265
Réf. DRAAF : 165

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur WILLEFERT Simon

3 rue de Fresnes
62580 NEUVIREUIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/07/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 59,8659 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/08/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24265

monsieur WILLEFERT Simon demeurant à **NEUVIREUIL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 28,5559 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
NEUVIREUIL	ZC0006	1 ha 63 a 50 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0007	ha 65 a 10 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0008	2 ha 92 a 60 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0009	ha 33 a 10 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0010	ha 15 a 20 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0012	4 ha 53 a 90 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0013	1 ha 78 a 80 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0015	ha 41 a 50 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0016	2 ha 30 a 00 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0017	1 ha 04 a 20 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0062	ha 25 a 80 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0063	ha 34 a 20 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0079	5 ha 07 a 32 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0080	1 ha 12 a 27 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0081	ha 84 a 73 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC0082	ha 92 a 07 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZA0039	1 ha 25 a 20 ca	HUMEZ Denis
NEUVIREUIL	ZC0060	ha 16 a 60 ca	HUMEZ Denis
NEUVIREUIL	ZD0063	ha 36 a 10 ca	HUMEZ Denis
BOIS BERNARD	ZC0047	1 ha 39 a 00 ca	HUMEZ Denis
BOIS BERNARD	ZC0046	1 ha 04 a 40 ca	HUMEZ Denis